

GT cadres supérieurs du 26/09/2018

Thème 1 : Généralisation du recrutement au choix sur les emplois dits « hors métropole » et sur les régions de Guyane et de Mayotte.

Rappel de l'existant :

Les emplois dits « hors métropole » correspondent aux emplois d'adjoints en trésoreries placées auprès des ambassades de France à l'étranger (TAF) et aux emplois implantés dans les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Les 12 emplois administratifs (IP, Idiv CN et HC) sont pourvus au choix et les 16 emplois comptables (C1, C2 et C3) sont pourvus au profil.

Les emplois administratifs en Guyane et à Mayotte sont pourvus au choix depuis 2018 (cf. GT cadres supérieurs du 21 novembre 2017) ; les emplois comptables sont pourvus dans le cadre du mouvement national sur les postes comptables selon les règles régissant ces différents mouvements.

- **Proposition d'évolution du dispositif :**

Afin de reconnaître les enjeux et spécificités de ces emplois ainsi que les contraintes fortes (géographiques, réglementaires, institutionnelles,...), il est proposé de reconsidérer les modes de recrutement pour ces emplois et de généraliser le recrutement au choix.

La durée minimale de séjour sera fixée à 3 ans, à l'instar des autres postes faisant l'objet d'un recrutement au choix.

Par ailleurs, afin de compenser l'attractivité relative des directions de Guyane et de Mayotte et de tenir compte des difficultés rencontrées par l'encadrement pour y exercer l'ensemble des missions, les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place pour les agents y exerçant leurs fonctions :

- **les cadres sur emplois administratifs** (IDIV, IPFIP et AFIPA) bénéficieront d'un droit au retour dans leur département d'origine, même en l'absence d'emploi vacant, ainsi que, sous réserve de l'avis favorable de leur directeur, d'une priorité absolue de portée nationale sur un emploi administratif vacant (hors emplois pourvus au choix).
- **les cadres sur emplois comptables** bénéficieront d'un droit au retour dans leur département d'origine sur un emploi administratif, même en l'absence d'emploi vacant, ainsi que, sous réserve de l'avis favorable de leur directeur, d'une priorité absolue de portée nationale sur l'ensemble des emplois comptables vacants de la catégorie occupée¹ (hors emplois pourvus au choix et postes sensibles).
- Le droit au retour dans le département de sa dernière affectation d'origine ne peut se faire que dans la mesure où le cadre a déjà obtenu ce département avec le grade actuellement détenu. En cas d'arrivée en Guyane ou à Mayotte en promotion, l'exercice du droit de retour fera l'objet d'un examen spécifique par l'adminis-

¹ C3, C2 ou niveau de détachement obtenu dans la catégorie C1.

tration qui en appréciera l'éligibilité dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

Entrée en vigueur de la mesure : 2019 pour les mouvements administratifs et pour les mouvements comptables.